

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2022 à 20 heures

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de votants : 8

Nombre de procuration : 2

Nombre d'absents : 0

Convocation le : 21/11/2022

Présents : ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, Jonathan GRANON, LEPINAY Pascal, GERY Mayeul

Absents ayant donné procuration : QUOILIN Manon à ORAND Marie-Claude, BINET Jean-Baptiste à ORAND Jean-Luc

Absents : VERNAY Thomas, GONTRAN Sandra

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

1. Crise COVID - Plan de relance de l'État - Volet "Renouvellement forestier" Demande d'aide - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes Forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'État est réservée.

Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets de changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/factures.

- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture des plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2022 à 20 heures

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet de renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 8 voix POUR, des membres présents :

- DECIDE de déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement ;
- SOLLICITE une subvention de l'État de 10 152.00 € représentant 60 % de l'assiette subventionnable ;
- S'ENGAGE à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- DONNE délégation à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- DESINGNE l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

2.

2. INVESTISSEMENT de la Toiture et de la charpente de la Chapelle de Grimone - demande de subvention DETR - Plan de financement

La commune de Glandage a un projet d'investissement qui consiste à réaliser la réfection de la toiture de la Chapelle de Grimone, Restauration d'un patrimoine non protégé et propriété vernaculaire de la commune de Glandage ;

Avec

- L' Installation de chantier,
- Le démontage de la toiture existante,
- Des travaux de maçonnerie (génoise et arrases),
- La fabrication, la pose de la charpente et pose de chevrons en sapin,
- La pose d'une couverture zinguerie (gouttière en zinc, tuiles plates écailles, voliges en sapins),

Afin de mettre en sécurité et hors d'eau ce bâtiment ancien.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 49 810.00 € H.T (y compris 10 % d'imprévus).

La commune de Glandage sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR ou DSIL...) de la Région et du Département de la Drôme.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

<u>Organismes</u>	<u>Base € H.T</u>	<u>Taux</u>	<u>Subvention</u>
Conseil Départemental de la Drôme :	42 439.00	50	21 220.00
Région AURA	42 439.00	11.78	5 000.00
ETAT - DETR	49 810.00	27.36	13 628.00

La part communale - Autofinancement

49 810.00 20 9 962.00

Total prévisionnel € H.T

49 810.00

Le conseil municipal après avoir délibéré par 8 voix POUR

- ADOPTE l'opération de réfection de la toiture et de la charpente de la Chapelle de Grimone, et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides publiques de l'État (DETR ou DSIL...), de la Région AURA et du Conseil Départemental de la Drôme ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3. Aide financière pour la réalisation de "Fourniture et pose en haut escalier ancienne école bloc porte droit poussant isolant à peindre dans ossature placo"

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2025 au service de Conseil en Énergie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2021.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 8 Voix POUR,

- D'AUTORISER le Maire, en application du règlement joint en annexe, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du logement communal situé parcelle Section G numéro 429 de 45 m² sis 2363 Route de Grimone, Le village, 26410 GLANDAGE, pour la fourniture et pose en haut escalier d'une porte droit poussant isolant à peindre dans ossature placo
- DE CEDER au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.
- DE DONNER pouvoir de signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Régularisation opérations comptables au Budget Principal 2022 et au Budget Transport 2022

Par courrier du 01/08/2022 la Préfecture de la Drôme informait la Commune de Glandage et le Service de Gestion Comptable de Crest de l'irrégularité de la délibération d'affectation du BA Régie des Transports au Budget Principal 2022,

Monsieur BONINO, Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP de la Drôme nous informait qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives d'ici la fin de l'année pour répondre aux observations de la Préfecture ;

A savoir :

1/ Au Budget Principal :

- prévoir le versement sur un compte 7561 au lieu du compte 7718 prévu au BP pour 15 000.00 €,
- Annuler le Titre n° 18 du Bordereau 11 de 15 000.00 € ;

2/ Au Budget Transport :

- Ajouter 15 000.00 € au résultat antérieur reporté (compte 002 en recettes) pour le porter à 37 145.67 € soit le total du résultat de 2021,
- Prévoir en contrepartie 15 000.00 € sur un compte de dépenses de fonctionnement (par exemple le 61551).
- Annuler le Mandat n°5 du Bordereau 3 de 15 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix POUR,
Le Conseil Municipal charge le Maire de gérer ce dossier et lui donne signature.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2022 à 20 heures

Questions diverses

- Logement Maison Forestière n° 1 : présentation par Mme le Maire de la candidature retenue, prochaine arrivée vers le 15 décembre 2022.
- Rencontre avec le CAUE concernant le logement « ancienne poste »
 - Adhésion avec le CAUE
 - Projection à réfléchir / Poser les chiffres
 - Attendre les études déjà lancées.

Fin de séance du Conseil Municipal à 20 heures 45 minutes.

Signatures :

Le secrétaire de séance

Jonathan GRANON



Le Maire

Marie-Claude ORAND

